

ALFRED REBOUX Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 13.00 Six mois. 24.00 Un an. 50.00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. 15 fr. La France et l'Étranger, les frais de poste en sus. Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX Propriétaire-Gérant

INSERIONS: Annonces: la ligne. 20 c. Réclames: 30 c. Faits divers: 50 c. On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du Journal, à Lille, chez M. QUARRÉ, libraire, Grande-Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE ET C^e, 8, place de la Bourse; à Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITE.

Table with 2 columns: Date (11 NOVEMBRE, 12 NOVEMBRE) and Amount (65 60, 94 75, 103 53, etc.)

Table listing various actions and banks: Banque de France, Société générale, Crédit foncier de France, etc.

DEPECHE COMMERCIALES

New-York, 10 novembre. Change sur Londres 4.81; change sur Paris, 5.20

Havre, 12 novembre. Cotons: Ventes 500 b. Marché calme prix bien tenus.

Liverpool, 12 novembre. Cotons: Ventes 10,000 b. Marché inchangé.

New-York, 12 novembre. Cotons: 13 3/8. Recettes de 6 jours 127,000.

Havre, 12 novembre. Cotons: Ventes 750 b. Marché lourd.

New-York, 12 novembre. Cotons: Mêmes recettes, 127 b.

ROUBAIX 12 NOVEMBRE 1875.

Bulletin du jour

M. Ricard, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, a ouvert la séance d'hier par un discours long et indigeste qui n'a été qu'une reculade.

mai il demanda le scrutin uninominal au nom du gouvernement dont il faisait partie. Il persiste à le demander.

M. Dufaure est fréquemment interrompu par la gauche. — Je ne réponds pas à ces interruptions, dit-il. Je n'ai pas de temps à perdre.

M. Dufaure a refusé de répondre aux attaques contre le ministère en disant qu'il en serait temps lors de l'interpellation. Notre conviction, a-t-il dit en terminant, sur le meilleur mode de votation, est ancienne.

« Les membres de la Chambre des députés élus au scrutin individuel. Chaque arrondissement administratif nommera un député. Les arrondissements dont la population dépassent 100,000 habitants nommeront un député de plus par 100,000, ou fraction de 100,000 habitants.

Voici les noms des députés qui ont voté hier contre l'article 13 de la loi électorale, prosolvant le mandat impératif:

MM. Ancelon, Barni, Barodet, Bernard (Martin), Bert, Blanc (Louis), Bouchet, Boyssot, Breilay, Brillier, Brisson (Henri), Casse (Germain), Cazot (Jules) (Gard), Challemel-Lacour, Chevaudier, Coutant, Corbon, Cotte, Daumas, Dréau, Durieu, Esquiros, Farcy, Fernier, Ferrouillat, Gambetta, Gent, Godin, Godissart, Grep-pouy, Escarguel, Ganault, Guinard, Jac-ques Joigneaux, Lafon de Fongaufer, Laget, Lambert, La Serve, Lepère, Lherminier, Loustalot, de Mahy, Moreau, Roudier, Simiot, Taberlet, Tardieu, Testelin.

MM. Berlet, Boucau, Chavassieux, Crémieux, Denfert Rochereau, Gaudy, Goblet, Langlois, Mazeau, Méline, Pa-

rent, Pelletan, A. Picart, L. Robert et Turquet ont voté pour l'article 13.

Le voyage du prince de Galles.

Londres, 9 novembre. Les télégrammes de cette nuit venant de Bombay confirment, à peu de choses près, ceux de la veille que vous connaissez. Le seul point sur lequel les prévisions ont été démenties, a été l'heure de l'arrivée de la Serapis, qui a fait son apparition beaucoup plus tôt qu'on ne l'attendait.

Il y avait près de 200 vaisseaux à l'ancre dans le port, tous pavisés à profusion, surtout ceux de l'escadre volante, avec ses matelots sur les vergues, agitant leurs bérêts et poussant leurs frénétiques hourrahs, ce qui vous permet de vous figurer l'imposant spectacle dont le prince a été témoin.

« A trois heures de l'après-midi, le vice-roi, suivi de ses gardes du corps, s'avancant dans un bateau jusqu'à la Serapis, et à quatre heures précises, pour suivre ponctuellement le programme annoncé, le prince débarqua et l'enthousiasme se donna carrière. Le prince fut reçu à terre par le gouverneur de Bombay, entouré des autorités officielles, des conseillers municipaux de Bombay et de plusieurs princes indigènes, entre autres le nouveau guikowar de Baroda, tout jeune enfant qui a succédé à celui dont je vous ai raconté le procès et l'acquiescement, suivi néanmoins de sa déposition.

Je vous fais grâce de la description du défilé, des troupes alignées sur son passage sur une longueur de plus de cinq milles, et de cette mer immense et ondulseuse de turbans rouges et blancs, sur laquelle se sont proménés pendant tout le temps les regards étonnés du prince de Galles. Ça et là, des masses de turbans jaunes, c'étaient les policiers de Bombay, et à toutes les fenêtres des dames indigènes, avec leurs costumes tout brodés d'arabesques d'or et d'argent. On a beau être prince de Galles et blasé sur les splendeurs d'ici-bas, une pareille mise en scène, dont on se sent le centre et la raison d'être, ne peut manquer son effet d'éblouissement.

Après ces tableaux, éclairés des lumières féeriques du lointain, puis-je vous peindre les cérémonies du lord-maire, qui se déroulent en ce moment même, mais qui, toutes brillantes qu'elles sont, me font aujourd'hui l'effet des becs de gaz des théâtres quand la scène s'éclaircit soudain au magnésium.

En France, le meilleur gouvernement pour nous serait celui qui aurait à dépenser la plus grande partie de ses forces à combattre ses ennemis intérieurs; Vous avez facilité le récent changement de gouvernement qui ne nous est pas profitable; Vous avez paralysé mes efforts pour soutenir M. Thiers; Vous n'avez pas cru qu'un appui à donner de notre part au gouvernement de M. Thiers fut aussi indispensable que je le pensais; Il est regrettable que vous n'avez pu employer tout le poids de votre influence pour soutenir M. Thiers; En m'empêchant d'appuyer efficacement M. Thiers, vous me faites endosser une grave faute politique.

Voilà textuellement ce qu'écrit M. de Bismarck à Soutenir M. Thiers, donner à M. Thiers un appui indispensable, employer toute l'influence allemande pour protéger M. Thiers, voilà le but de M. de Bismarck, et c'est, selon lui, et pour son pays, commettre une faute politique que de ne pas appuyer M. Thiers.

REVUE DE LA PRESSE

REVUE DE LA PRESSE

En France, le meilleur gouvernement pour nous serait celui qui aurait à dépenser la plus grande partie de ses forces à combattre ses ennemis intérieurs; Vous avez facilité le récent changement de gouvernement qui ne nous est pas profitable; Vous avez paralysé mes efforts pour soutenir M. Thiers; Vous n'avez pas cru qu'un appui à donner de notre part au gouvernement de M. Thiers fut aussi indispensable que je le pensais; Il est regrettable que vous n'avez pu employer tout le poids de votre influence pour soutenir M. Thiers; En m'empêchant d'appuyer efficacement M. Thiers, vous me faites endosser une grave faute politique.

En vérité, la presse conservatrice avait bien compris à quel point le gouvernement et la politique de M. Thiers étaient favorables à l'Allemagne, et, par cela même, nuisibles à la France; c'est pour cela qu'elle l'a tant combattu, c'est pour cela qu'elle a tant demandé à l'Assemblée le renversement d'un homme dont le maintien au pouvoir était si fatal au pays. Elle ne s'était pas trompée, cette presse conservatrice, puisque M. Thiers tombait le 24 mai et que, le 19 juin suivant, M. de Bismarck écrivait: Le récent changement de gouvernement ne nous est pas profitable.

« L'illustre instrument de l'Allemagne, l'illustre protégé de M. de Bismarck, c'était M. Thiers et la République des gauches. Cette politique est bien celle qu'exprimait la Gazette de Cologne dans cet article tant de fois cité où elle déclarait que la République en France était le régime le plus conforme aux intérêts allemands. (Patrie.)

ASSEMBLÉE NATIONALE Séance du 11 novembre 1875. Présidence de M. D'AUDIFFRET-PASQUIER. Le procès-verbal est adopté sans débat. Député d'un rapport par M. le marquis d'Andelarre.

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

Feuilleton du Journal de Roubaix

DU 13 NOVEMBRE 1875.

VAISSEAUX BRULÉS

PAR CLAIR DE CHANDENEUX.

(Suite)

— C'est un fort. — Eh ! oui, je le sais bien. Et tenez, c'est une pente de ma nature irréflectible, sans doute, je suis las de l'indépendance et me voici tout près de la rejeter comme une fantaisie épuisée. — Quelle folie !... En ma qualité de femme, enchaînée à toutes les conventions sociales, j'ai toujours jugé l'indépendance le plus beau don de l'existence masculine. — Au moins, en y renonçant, avez-vous la prudence de l'échanger contre quelque sujétion bien, douce bien légère ? — J'espère qu'il n'est point trop présomptueux de qualifier comme vous venez de le faire la sujétion du mariage. — Ah ! vous voulez vous marier, monsieur ! sourit discrètement Mme Turquet.

— C'est avec cet espoir que j'ai quitté Paris pour votre petite ville, et je ne désespère pas de voir la réalisation de ce rêve me fixer à tout jamais sur les rives si pittoresques de l'Allier.

La veuve aiguillait déjà quelque interrogation savamment naïve, quand son interlocuteur jeta brusquement la conversation dans un sujet tout différent. Il avait semé le grain qu'il voulait faire germer dans le propice terrain d'une petite ville. Cela lui suffisait pour entrée de jeu.

Son plan comportait l'explication prompte et rationnelle d'un séjour dont un maigre héritage à recueillir des mains d'une femme des champs ne lui paraissait pas un motif digne de lui. Aimable et gai, Lucien Firmerol prolongea suffisamment sa visite pour laisser la plus heureuse impression dans l'esprit de sa propriétaire.

— Ce soir, pensait-il, tout Bréneroy saura qu'un beau garçon, riche et de belles manières, vient prendre femme dans ce petit coin perdu. Je serai demain le héros de la ville, et le prétendant de Mlle Odette aura gagné toute l'importance désirable dans le public avant de se présenter à Montchenetz.

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).

« L'élection à lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui n'a pas de sa députation forme une seule circonscription. La loi établit dans les départements qui ont plus de cinq députés des circonscriptions départementales. Ici, la commission, désireuse de faire preuve de son esprit conciliant, se déclare prête à discuter la base de l'amendement Luro (Mouvement).